



Arrêté temporaire n°2026- 344

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**SITE DE LA FONDERIE, LE BOIS, RUE JEAN BAPTISTE
LAMARCK et RUE ALEXANDER FLEMING**

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2026-127 du 27 Mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Fête Nationale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2026 au 14/07/2026 SITE DE LA FONDERIE, LE BOIS, RUE JEAN BAPTISTE LAMARCK et RUE ALEXANDER FLEMING

CONSIDÉRANT que le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national justifie le placement de l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée risque attentat »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 14/07/2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu sur le domaine public de la Fonderie : parking et clairière du Bois de Lébisey.

Pour les nécessités de préparation et du bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le site de la Fonderie (parkings ENEFA, BBC, salles de musculation et de boxe) du lundi 13 juillet 2026 — 06h00 au mardi 14 juillet 2026— 08h00. De plus, la circulation sera interdite sur la rue du Haut Crépon entre le rond-point du Drakkar et le rond-point d'intersection avec la rue Alexander Fleming le lundi 13 juillet 2026- 19h00 au mardi 14 juillet 2026 – 01h00.

ARTICLE 2 : À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 14/07/2026, pour des raisons de sécurité, les chemins piétonniers desservant le bois de Lébisey seront également bloqués.

ARTICLE 3 : À compter du 13/07/2026 et jusqu'au 14/07/2026, du samedi à 18h00 au dimanche à 02h00, en raison de l'organisation du bal et du feu d'artifice pour la Fête Nationale, le stationnement des véhicules, pour les spectateurs, sera autorisé, Parking du gymnase Humbert ainsi que le parking situé derrière le gymnase Humbert - accessible par la rue Jean Baptiste Lamarck, au niveau de l'école de 2ème Chance et le long de la RUE ALEXANDER FLEMING, voie de droite - rond-point du Haut Crépon vers le boulevard de la Grande Delle.

ARTICLE 4 : Le 13/07/2026, l'accès à la clairière du BOIS DE LEBISEY, zone de tir du feu d'artifice, est interdit à toute personne non habilitée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules de service.

ARTICLE 5 : A compter du 09/07/2025 et jusqu'au 16/07/2025, en raison de l'installation de tentes, les places situées devant les logements de service de la Fonderie seront interdites au stationnement.

ARTICLE 6 : La zone piétonne, située devant la Fonderie, sera occupée par une scène installée pour le bal du 13 juillet.

ARTICLE 7 : La vente à la sauvette ainsi que la vente d'alcool sont interdites à l'occasion de la Fête Nationale (bal et feu d'artifice).

ARTICLE 8 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière. La mise en place de la signalisation de restriction et de protection de la manifestation ainsi que la mise en place de la signalisation de déviation est à la charge de la Ville d'Hérouville Saint-Clair organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire sur le domaine public et par affichage en Mairie d'HEROUILLE SAINT CLAIR.

ARTICLE 10 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté.

ARTICLE 11: Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Les forces de polices seront autorisées à verbaliser et à mettre en fourrière tout véhicule qui se trouvera en infraction. La mise en fourrière des véhicules se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires. La fourniture de la signalisation sera assurée par la Mairie d'HEROUILLE SAINT-CLAIR. Les forces de Police sont habilitées à apporter toutes mesures modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VILLE D'HEROUILLE ST CLAIR.

ARTICLE 14 : M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de circonscription de la Police Nationale d'HEROUILLE SAINT-CLAIR sous couvert de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados, M. le Directeur des Services Techniques et M. le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. La police municipale destinataire sera en charge de son application et des mesures de mise en fourrière et verbalisation.

ARTICLE 15 : Ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du CALVADOS, à Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, à RATPDev pour le réseau Twisto.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 16 avril 2026

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint



Laurent MATA

ANNEXE:

Plan





*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Avenue du Haut Crépon - Fonderie

Fête du 13 juillet 2025

Ville d'Hérouville-Saint-Clair

-  Accès secours
-  Barrière
-  Matériel pyrotechnique
-  Centre de secours (CAEN Rescue)
-  Point de rassemblement
-  Poteau incendie
-  Réserve d'eau
-  Lampadaire

